



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT  
ECOLOGIQUE ET PAYSAGER DES ESPACES SITUES SUR LES COMMUNES D'AUCHEL, DE  
MARLES-LES-MINES ET DE LOZINGHEM "VALLEE CARREAU" - SIGNATURE D'UN  
AVENANT N°3**

Vu la décision n°2017/434 en date du 11 octobre 2017, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement écologique et paysager des espaces situés sur les communes d'Auchel, Marles-les-Mines et Lozingshem - « Vallée Carreau », avec le groupement conjoint composé de l'association CPIE Chaîne des Terrils et des sociétés PHYTA CONSEIL et LABORDE (mandataire), ayant son siège social à Arras (62000), 85 rue Emile Zola, pour une durée globale courant de la notification du marché jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement selon les modalités suivantes :

- Tranche ferme (éléments de mission DIA, AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR pour les secteurs 1, 2 et 3, formulation de préconisations pour la gestion agricole en secteur 4 et mission partielle pour le secteur 5) : selon un taux de rémunération de 4 %, soit un forfait provisoire de rémunération de 60 400 € HT

Mission complémentaire OPC pour un forfait de 4 000 € HT

Mission complémentaire CEM pour un forfait de 4 000 € HT

- Tranche optionnelle (éléments de mission AVT, VISA, DET, AOR pour le secteur 5) : selon un taux de rémunération de 4 %, soit un forfait provisoire de rémunération de 5 600 € HT

Mission complémentaire OPC pour un forfait de 800 € HT,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux estimé par le maître d'ouvrage est de 1 650 000 € HT, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 1 300 000 € HT

- Tranche optionnelle : 350 000 € HT

Considérant que ce marché a été notifié au titulaire le 9 novembre 2017 et que les ordres de service n°1 et n°2 relatifs à la tranche ferme et à la tranche optionnelle ont été émis les 27 novembre 2017 et 28 mai 2018,

Vu la décision n°2018/440 en date du 17 août 2018, par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°1 ayant pour objet de :

- Fixer le coût prévisionnel définitif des travaux tel qu'il résulte de l'avant-projet détaillé, à un montant de 1 812 525 € HT correspondant à une augmentation du montant initial de 9,85 %

- Fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre correspondant, soit un montant total de 72 501 € HT, en ce qui concerne les missions de base DIA, AVP, PRO/DCE, ACT, VISA, DET et AOR,

Vu la décision n°2024\_128 en date du 20 février 2024, par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°2 ayant pour objet de procéder à une nouvelle répartition des honoraires en raison de la cession d'activités du cabinet d'études PHYTA CONSEIL, qui a transféré les missions restantes non effectuées et les honoraires afférents à l'entreprise LABORDE,

Considérant que les montants indiqués pour les missions DIA, AVP, PRO et ACT dans la nouvelle répartition des honoraires de l'avenant n°2 sont erronés,

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°3, ayant pour objet une moins-value aux dépens de la société LABORDE de 286,17 € HT, correspondant à une baisse de 4,10 % du montant total indiqué dans la répartition de l'avenant n°2, afin de rectifier la précédente répartition des honoraires,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement écologique et paysager des espaces situés sur les communes d'Auchel, Marles-les-Mines et Lozinghem - « Vallée Carreau » avec la société LABORDE, mandataire du groupement conjoint titulaire du marché, ayant son siège social à Arras (62000), 85 rue Emile Zola, afin de rectifier la répartition des honoraires effectuée à l'avenant n°2, impliquant une moins-value aux dépens de la société LABORDE de 286,17 € HT, correspondant à une baisse de 4,10 % du montant total indiqué dans la répartition de l'avenant n°2.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 11 JUILLET 2024

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,

  
**THELLIER David**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 11 JUILLET 2024

Et de la publication le : 12 JUILLET 2024

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,

  
**THELLIER David**